


Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2013/0367(COD) Procédure terminée
Enquêtes sur la structure des exploitations et enquête sur les méthodes de production agricole: cadre financier pour la période 2014-2018	
Modification Règlement (EC) No 1166/2008	2007/0084(COD)
Sujet	
3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs	
3.10.30 Statistiques agricoles	
8.70 Budget de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	S&D DE CASTRO Paolo Rapporteur(e) fictif/fictive PPE DESS Albert	26/11/2013
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 3307	Date 24/03/2014
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire CIOLOȘ Dacian	

Evénements clés			
04/11/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0757	Résumé
18/11/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/02/2014	Vote en commission, 1ère lecture		
14/02/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0111/2014	Résumé
11/03/2014	Résultat du vote au parlement		
11/03/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0199/2014	Résumé

24/03/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
24/03/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
03/04/2014	Signature de l'acte final		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
24/04/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/0367(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1166/2008 2007/0084(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 338-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/7/14481

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2013)0757	04/11/2013	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0111/2014	14/02/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0199/2014	11/03/2014	EP	Résumé
Projet d'acte final		00046/2014/LEX	03/04/2014	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)455	10/06/2014	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2014/378](#)
[JO L 122 24.04.2014, p. 0067](#) Résumé

Enquêtes sur la structure des exploitations et enquête sur les méthodes de production agricole: cadre financier pour la période 2014-2018

OBJECTIF : poursuivre le soutien financier aux États membres en vue de la collecte de données sur la structure des exploitations agricoles.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 1166/2008 relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole prévoit la réalisation d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles sous forme de recensement en 2010 et d'enquêtes par sondage en 2013 et 2016.

Le règlement a prévu l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme d'enquêtes, y compris pour la gestion, l'entretien et le développement des systèmes de base de données utilisés par la Commission pour traiter les données fournies par les États membres, et en a fixé le montant pour la période 2008-2013.

L'autorité budgétaire et législative doit maintenant fixer l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles de 2016 sur proposition de la Commission, compte tenu du nouveau cadre financier pour la période débutant en 2014. En outre, l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne doit être prise en compte.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition a été évaluée en ce qui concerne la nécessité de collecter des données relatives à l'enquête sur la structure des exploitations agricoles. Elle a été discutée avec le comité permanent de la statistique agricole. Une évaluation ex ante de l'initiative a été effectuée.

BASE JURIDIQUE : article 338, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition de modification du règlement (CE) n° 1166/2008 a pour but de poursuivre le soutien financier aux États membres en vue de la collecte de données sur la structure des exploitations agricoles, en fixant l'enveloppe financière pour la période 2014-2018 en appui à la réalisation de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2016.

Le programme proposé vise à assurer le maintien du soutien à la mise en œuvre et au suivi de la politique agricole commune (notamment dans le cadre de la nouvelle PAC pour 2020), en permettant la poursuite de la collecte d'informations destinées à mesurer les changements structurels intervenant dans l'agriculture au fil du temps, des données indispensables pour analyser les tendances dans ce secteur dans l'UE.

Concrètement, la proposition: i) établit le cadre financier pour la période 2014-2018, ii) définit la contribution financière maximale pouvant être accordée par l'UE à la Croatie pour la réalisation de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles et iii) prévoit le remplacement du comité qui assiste la Commission dans l'exercice de ses compétences d'exécution.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : pour l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2016, la contribution maximale allouée à la Croatie s'élèverait à 500.000 EUR.

Pour la mise en œuvre des enquêtes sur la structure des exploitations, y compris les crédits nécessaires pour la gestion, l'entretien et le développement des systèmes de base de données utilisés par la Commission pour traiter les données fournies par les États membres, l'enveloppe financière de l'Union est estimée à 20.650.000 EUR pour la période 2014-2018.

Enquêtes sur la structure des exploitations et enquête sur les méthodes de production agricole: cadre financier pour la période 2014-2018

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté le rapport de Paolo DE CASTRO (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1166/2008 relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole, en ce qui concerne le cadre financier pour la période 2014-2018.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, la proposition de modification du règlement (CE) n° 1166/2008 a pour but de poursuivre le soutien financier aux États membres en vue de la collecte de données sur la structure des exploitations agricoles, en fixant l'enveloppe financière pour la période 2014-2018 en appui à la réalisation de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2016.

Enquêtes sur la structure des exploitations et enquête sur les méthodes de production agricole: cadre financier pour la période 2014-2018

Le Parlement européen a adopté par 641 voix pour, 20 contre et 14 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1166/2008 relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole, en ce qui concerne le cadre financier pour la période 2014-2018.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un accord négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Pour rappel, la modification du règlement (CE) n° 1166/2008 a pour but de poursuivre le soutien financier aux États membres en vue de la collecte de données sur la structure des exploitations agricoles, en fixant l'enveloppe financière pour la période 2014-2018 en appui à la réalisation de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2016.

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre des enquêtes sur la structure des exploitations en 2016, y compris les crédits nécessaires pour la gestion, l'entretien et le développement des systèmes de base de données utilisés par la Commission pour traiter les données fournies par les États membres en vertu du règlement, s'élèverait à 20.650.000 EUR pour la période 2014-2018.

Pour l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2016, la contribution maximale allouée à la Croatie s'élèverait à 500.000 EUR.

Le texte amendé prévoit que la Commission devrait prendre les mesures appropriées pour garantir la protection des intérêts financiers de l'Union.

En revanche, les dispositions relatives à la comitologie ont été supprimées.

Enquêtes sur la structure des exploitations et enquête sur les méthodes de production agricole: cadre financier pour la période 2014-2018

OBJECTIF : poursuivre le soutien financier aux États membres en vue de la collecte de données sur la structure des exploitations agricoles.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n ° 378/2014 du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n ° 1166/2008 en ce qui concerne le cadre financier pour la période 2014-2018.

CONTENU : le règlement (CE) n° 1166/2008 prévoit que les États membres doivent effectuer des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles en 2010, en 2013 et en 2016. Le règlement a fixé l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme d'enquêtes, y compris pour la gestion, l'entretien et le développement des systèmes de base de données utilisés par la Commission pour traiter les données fournies par les États membres, et en a fixé le montant pour la période 2008-2013.

La modification vise à assurer le financement de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2016 en fixant à 20.650.000 EUR l'enveloppe financière pour la période 2014-2018. Elle définit également la contribution financière maximale accordée par l'UE à la Croatie pour les coûts de l'enquête, à savoir 500.000 EUR.

Le règlement prévoit en outre que la Commission doit prendre les mesures appropriées pour garantir la protection des intérêts financiers de l'Union.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.05.2014.